POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 296

septembre 2018 - 6 €

INSTITUTIONS : LA MONTAGNE ÉLÈVE LA VOIX

■ Les effets de la canicule sur le tourisme estival de montagne

URSUS/STOCK.ADOBE.COM

◀ Une circulaire pour donner un nouvel élan à l'urbanisme de montagne

ENGIE

◀ Entretien avec Isabelle Kocher : « Le Groupe Engie est résolument engagé pour préparer le monde de l'énergie de demain »

NUMÉRO
296
SEPTEMBRE 2018

À LA UNE : La montagne ne s'y fait pas. Après les dernières réformes territoriales qui ont notamment abouti à la diminution du nombre de régions et à l'augmentation de la superficie de la majorité d'entre elles, les élus redoutent que la loi organique qui devrait notamment réduire le nombre de députés et de sénateurs diminue encore la visibilité de leurs territoires et donc leurs possibilités de représentation, d'expression et d'adaptation.

Photo : Alexis Borg/stock.adobe.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | MARIE-NOËLLE BATTISTEL, *présidente de l'ANEM, députée de l'Isère*

« RENTRÉE CHARGÉE POUR LA MONTAGNE »

L.A. Photo Creation

Les élus de montagne ont fait, cette année encore, une rentrée appliquée. Bien sûr les sujets d'inquiétude sont nombreux et nous restons déterminés à faire entendre la voix de la diversité des territoires. À l'heure d'ouvrir de nouveau les dossiers, nous gardons en tête l'échec de la Conférence nationale des territoires de cet été, le compromis minimum obtenu sur la compétence eau et assainissement, et le très insuffisant plan loup. En cette rentrée, les têtes changent, certes, mais les programmes restent les mêmes.

Loin de la théorie, parfois séduisante, les réformes de la fiscalité locale ou de la Constitution devront évidemment être étudiées au regard de leurs conséquences concrètes dans notre quotidien, en veillant à ce que les voix de la ruralité et de la montagne ne soient pas sacrifiées. Optimistes et constructifs, nous nous mobiliserons comme toujours. Non pas pour distribuer les bons ou les mauvais points mais pour défendre nos spécificités et faire avancer concrètement les dossiers. Le Conseil national de la montagne, qui devrait avoir lieu d'ici notre Congrès de Morteau les 18 et 19 octobre prochain, nous fournira une occasion de rappeler ce que la montagne a de spécifique, non seulement à prendre en compte mais également à offrir.

Quels que soient le tumulte de la rentrée et le vent qui soufflera sur Paris, nous rappellerons que si les ministres bougent, la montagne, elle, demeure.

SOMMAIRE

7 DOSSIER

La montagne veut continuer à se faire entendre

- Repères
- Les parlementaires de montagne comptent leurs rangs
- Emmanuel Macron : « Ces transformations sont nécessaires au pays »
- Les principaux points de la réforme
- Pierre Mazeaud : « Diminuer le nombre de députés est une erreur »

Joël Giraud : « Je vais faire des suggestions au président de la République »

3 ACTUALITÉ
La Conférence nationale des territoires en panne
Effet canicule sur le tourisme d'été en montagne
Été tendu pour l'ours des Pyrénées et le ministre de la Transition écologique

4 L'ENTRETIEN
Isabelle Kocher : « Le Groupe Engie est résolument engagé pour préparer le monde de l'énergie de demain »

5 NUMÉRIQUE
New Deal : la publication des 485 premiers sites à couvrir par les opérateurs
La liste des 123 sites situés en zone de montagne pour 2018

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

11 URBANISME
Un nouvel élan pour l'urbanisme de montagne
L'intitulé des neuf fiches thématiques annexées à la circulaire

12 ENVIRONNEMENT
Quand les parlementaires européens vont voir le loup

13 FINANCES
La réforme de la fiscalité locale n'a pas fini de faire parler d'elle
La loi qui transfère la compétence eau est publiée

14 TOURISME
Le point sur les mesures législatives favorisant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne

15 VIE DE L'ANEM
Le 34e Congrès sous le signe du volontarisme
L'Association parraine le 1er salon Expérience Montagne
L'élu du mois : Cyril Pellevat, sénateur de la Haute-Savoie

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Photos
Droits réservés sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal : septembre 2018

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

La Conférence nationale des territoires en panne

La troisième Conférence nationale des territoires (CNT) s'est tenue au quai d'Orsay le 12 juillet, en l'absence de l'Association des régions de France (ARF), de l'Assemblée des départements de France (ADF) et de l'Association des maires de France (AMF) qui avaient décliné l'invitation, considérant que la confiance avait disparu et dénonçant la non reconnaissance d'un droit de suite d'une réunion à l'autre.

L'objet principal de cette troisième réunion portait sur la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période 2021-2027 qui reste à ce stade entièrement à construire mais dont les crédits sont globalement en diminution. Certains se félicitent que la baisse s'annonce probablement plus faible en France qu'en Allemagne (a priori -5,4 % contre -20 %). Mais un différend semble s'être installé entre l'État et les collectivités quant à l'éventuelle baisse des taux de cofinancement communautaire. Celle-ci permettrait de multiplier le nombre de projets financés et sans doute de consommer les crédits alloués de façon plus certaine qu'aujourd'hui. En effet, un nombre important de subsides alloués retournent à Bruxelles faute d'avoir pu être consommés.

« L'ANEM dénonce encore une fois l'absence de représentation des élus de la montagne qui représentent un quart du territoire national au sein de la Conférence. »

Du fait de l'absence des trois associations d'élus citées, le débat a tourné court. Il s'est installé en marge de la Conférence un discours regrettant que celle-ci occulte trop le rural au profit de l'urbain, qu'il s'agisse du ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, ayant déclaré dans la presse qu' « à trop vouloir s'appuyer sur France urbaine, forcément on irrite les autres », ou bien du président du Sénat, Gérard Larcher, assénant « qu'on ne peut pas réformer contre les élus » et que « les conditions de l'exercice n'ont toujours pas permis aux collectivités de se sentir réellement entendues. »

Cela conforte, si besoin était, la revendication de l'ANEM qui dénonce depuis toujours l'absence de représentation des élus de la montagne (qui représentent un quart du territoire) au sein de l'instance de dialogue entre l'État et les collectivités.

Au bout du compte, la Conférence se trouve dans une impasse qu'elle devra surmonter d'ici sa prochaine réunion en décembre. Pour ce faire, certaines associations d'élus qui ont participé à la CNT se sont efforcées d'identifier une série de sujets qu'elles entendent voir aborder, tels que l'enseignement supérieur et la recherche ou l'organisation sanitaire et médicale, et sur lesquels elles souhaitent rallier l'ensemble des associations d'élus.

La 3e réunion de la Conférence s'est tenue en l'absence remarquée d'associations d'élus, notamment celles représentant les régions et les départements.

EFFET CANICULE SUR LE TOURISME D'ÉTÉ EN MONTAGNE

L'épisode caniculaire de l'été ne sera pas passé inaperçu en montagne du fait de plusieurs incidences dont la plus appréciable est la confirmation d'un regain d'intérêt pour la montagne l'été.

Déjà en progression depuis plusieurs années, grâce aux démarches d'investissement visant à améliorer et diversifier l'offre, le nombre de nuitées cette année aura augmenté de 1,4 % pour l'ensemble de la montagne, avec toutefois des variations d'un massif à l'autre, le chiffre allant jusqu'à 6 % pour les Alpes du nord. La recherche de températures plus supportables a manifestement joué un rôle important.

Mais cet effet positif est bien le seul. La canicule a généré en montagne un nombre d'orages plus important qu'ailleurs, souvent localisés et particulièrement destructeurs avec de la grêle, des crues subites et des laves torrentielles.

Par ailleurs, sous l'effet de l'élévation des températures moyennes, la montagne se révèle plus friable et les chutes de pierres sont devenues plus fréquentes, quand ce ne sont pas des pans de montagne entiers qui s'effondrent, comme cela a été le cas le 27 juillet au Mont-Blanc lorsque le sommet des Drus qui domine le couloir du Goûter s'est délesté de 800 000 tonnes de roches, ou encore le 22 août avec un effondrement analogue de l'arête des Cosmiques.

PGHM de Chamonix

Plusieurs effondrements spectaculaires se sont produits en lien avec la canicule. Ici celui de l'arête des Cosmiques près de Chamonix.

De ce fait, l'été aura également été marqué par une accidentologie élevée, une quarantaine de décès étant à déplorer en lien avec des activités sportives de montagne (où l'alpinisme vient en tête).

Enfin, les records de chaleur ont aussi pour corollaire un recul supplémentaire et rapide des glaciers. À Chamonix, pour atteindre la mer de Glace, il fallait descendre 465 marches en juin ; il en fallait 50 de plus mi-août !

ÉTÉ TENDU POUR L'OURS DES PYRÉNÉES ET LE MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La consultation publique sur le projet d'introduction à l'automne de deux ourses slovènes dans le département des Pyrénées-Atlantiques a duré du 25 juin au 25 juillet, tandis que les élus des vallées concernées avaient refusé de se rendre à la réunion de concertation qui devait la précéder, en signant le 14 mai un manifeste de protestation. Plusieurs d'entre eux ont subi par la suite des pressions, telles que l'annonce de la suspension *sine die* des participations de l'État dans la réalisation de leurs projets locaux.

Les protestations n'ont cessé de se multiplier au cours de l'été : le conseil départemental des Hautes-Pyrénées fin juin, puis celui des Pyrénées-Atlantiques, se sont clairement prononcés contre l'introduction de nouvelles ourses. La traditionnelle Junte de Roncal(1), le 13 juillet, a également été l'occasion de confirmer que cette vision par les élus était partagée de l'autre côté de la frontière.

Le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, devait se rendre sur place « pour accompagner cette décision bien avant l'automne ». Son déplacement, prévu le 23 juillet, avait été reporté fin août après qu'il a reçu l'ensemble des parlementaires des deux départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, n'hésitant pas à mettre sa démission en jeu si les introductions annoncées n'avaient pas lieu.

Celle-ci est effectivement survenue le 28 août mais le ministre n'a pas cité expressément l'ours comme la cause principale de son départ, sinon pour déplorer qu'il n'avait le soutien d'aucun parlementaire sur ce dossier comme sur celui du loup.

(1) La Junte de Roncal consiste pour les élus béarnais de la vallée de Barétous à remettre trois vaches, chaque 13 juillet, à leurs homologues navarrais de la vallée de Roncal, en application du plus vieux traité encore en vigueur en Europe.

La manifestation transfrontalière des élus contre l'ours lors de la Junte de Roncal du 13 juillet.

Isabelle Kocher : « Le Groupe Engie est résolument engagé pour préparer le monde de l'énergie de demain »

Isabelle Kocher est depuis 2016 Directeur général d'Engie. Agrégée de physique, ingénieur du Corps des mines et titulaire d'un DEA d'optique quantique, elle était auparavant chargée du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie (de 1997 à 1999). Elle a ensuite été conseillère aux affaires industrielles dans le cabinet de Lionel Jospin (de 1999 à 2002) où elle a participé à la création d'EADS, Areva et Thales. En 2002, Isabelle Kocher a intégré le Groupe Suez où elle a pris la direction de la Lyonnaise des eaux cinq ans plus tard, imposant une gestion raisonnée de la ressource. En 2014, le conseil d'administration de GDF Suez nomme Isabelle Kocher Directeur général adjoint du Groupe, en charge des finances puis, en 2015, Directeur général délégué d'Engie en charge des opérations.

ENGIE

Premier fournisseur en France de gaz naturel et d'énergie verte notamment, Engie cumule les distinctions et vise le zéro carbone. Directeur général du Groupe, Isabelle Kocher souligne qu'en montagne, Engie multiplie également les initiatives dans les domaines de l'approvisionnement énergétique décarboné, des équipements et du confort, des nouvelles mobilités, de la sécurité des résidents ainsi que de l'attractivité des stations avec un éclairage public et des illuminations économes.

PLM : Depuis plusieurs années, le Groupe Engie a choisi de diversifier ses activités. Quels types de services proposez-vous aujourd'hui aux collectivités et comment les accompagnez-vous dans leurs projets ?

Isabelle Kocher : Engie est résolument engagé pour préparer le monde de l'énergie de demain. Renouvelable, décarboné et digital. Nous avons engagé un plan de transformation sur la période 2016-2018, achevé à 90 % après seulement deux ans, qui produit d'ores et déjà des résultats significatifs. Engie se concentre sur trois métiers : la gestion des infrastructures énergétiques, la production d'électricité à faible émission de carbone et des solutions clients qui s'appuient notamment sur le digital et qui permettent d'optimiser les usages de l'énergie. Notre objectif est d'aider nos clients à améliorer leur cadre de vie et d'activité, et de les alimenter avec une énergie – électricité et gaz – qui va devenir progressivement zéro carbone.

Quel que soit le besoin des territoires et des collectivités, Engie permet d'imaginer et de mettre en œuvre des solutions sur-mesure. Engie est ainsi le 1er producteur en France dans le solaire et l'éolien, le 1er producteur alternatif hydroélectrique et le 1er acheteur de biométhane.

PLM : Comment sont organisées les structures régionales et de proximité du Groupe Engie et de ses filiales ?

I.K. : La France est le premier pays du Groupe avec 72 500 collaborateurs (47 % de l'effectif total) présents dans toutes les régions. Les délégués régionaux d'Engie, rattachés à la direction Institutions France et territoires, sont les interlocuteurs des territoires et assurent le lien avec nos métiers et leurs agences.

Près de 2 400 collaborateurs interviennent dans la production renouvelable. Engie, à travers ses filiales Engie Green, Langa et la Compagnie nationale du Rhône, vient de remporter 25 projets photovoltaïques en France, soit près de 230 MW sur les 720 MW attribués dans le cadre de la quatrième session du quatrième appel d'offres solaire organisé par la Commission de régulation de l'énergie. 42 000 spécialistes des services énergétiques gèrent 310 chaufferies biomasse, 15 000 installations avec engagement de performance énergétique, l'éclairage public de plus de 200 villes et 600 réseaux de vidéoprotection.

PLM : Les mesures concernant la transition énergétique et la gestion du coût énergétique sont une réelle préoccupation des collectivités de montagne où les conditions climatiques amplifient les phénomènes. Quelles solutions votre Groupe apporte-t-il aux collectivités de montagne ?

I.K. : Les collectivités de montage sont soumises à des climats rigoureux. Le chauffage des bâtiments communaux y représente un enjeu majeur en termes financier et écologique.

Pour répondre à cette problématique, la ville de Morteau a par exemple lancé, dès 2009, un contrat de performance énergé-

tique afin d'améliorer la gestion de ses installations et de rendre plus vertueux le mix énergétique de ses chaufferies. Engie Cofely, filiale du Groupe, a conçu, réalisé et exploité des solutions pour réduire de 42 % les émissions de CO_2, produire 21 % de chaleur consommée à partir de bois et de panneaux solaires et réduire de 9 % les consommations d'énergie finale.

En 2017, la ville a lancé un nouveau marché global de performance. Engie Cofely a été retenue en s'engageant sur une baisse supplémentaire de 8 % des consommations sur les 26 bâtiments de la ville, avec de nouvelles actions : sensibilisation des usagers en collaboration avec les services de la ville, amélioration des systèmes de régulation (hôtel de ville, groupe scolaire), suivi en continu des températures ambiantes et des consommations des bâtiments *via* des objets connectés et déploiement d'un système de pilotage du confort pour les 32 salles de classe du groupe scolaire.

La montagne dispose également de nombreux atouts et des ressources énergétiques : l'eau, le soleil, le vent et le bois, qui lui permettent de produire son énergie. Engie a ainsi développé 105 000 panneaux photovoltaïques à 1 000 mètres d'altitude dans les Alpes-de-Haute-Provence : la centrale de Curbans produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 10 500 foyers depuis 2011.

PLM : Le Groupe Engie a-t-il par ailleurs développé une activité spécifique pour les territoires de montagne ?

I.K. : Le Groupe a en effet développé une activité dédiée aux territoires et aux stations de montagne connectés et durables *via* sa filiale Engie Ineo qui dispose de plus de cent références sur l'arc Alpin, dans cinq domaines. Cette activité permet :

- L'approvisionnement énergétique décarboné : conception et réalisation d'infrastructures pour l'accès à l'alimentation électrique, solutions de stockage et de pilotage intelligent de l'énergie.
- La performance des équipements et le confort des résidents : rendre les bâtiments intelligents, connectés et économes, et rénover les installations.
- Les nouvelles mobilités : électromobilité et autopartage, service de stationnement intelligent.
- La sécurité des résidents, avec des solutions de management intégré des risques, le déploiement de systèmes de vidéoprotection.
- Sans oublier l'attractivité des stations avec un éclairage public et des illuminations festives économes pour une meilleure valorisation du patrimoine.

New Deal : la publication des 485 premiers sites à couvrir par les opérateurs

En janvier 2018, l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord visant à améliorer la couverture mobile du territoire. Outre la généralisation de la 4G, la couverture des axes de transport et la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, l'accord prévoit un dispositif de couverture ciblée pouvant aller jusqu'à 5 000 zones par opérateur et qui concerne tout type de lieux. L'effort de déploiement est entièrement financé par les opérateurs et s'étalera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur.

« Sur les 485 sites retenus, 123 sont situés en zone de montagne. »

Les opérateurs devront couvrir la zone en voix (téléphone), sms et Internet 4G dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, ou 12 mois si la collectivité met à sa disposition un terrain viabilisé accompagné des autorisations d'urbanisme nécessaires. L'arrêté ministériel du 4 juillet 2018, publié au *Journal Officiel* du 8 juillet 2018, définit la liste des 485 zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018. Sur les 485 sites retenus, 123 sont situés en zone de montagne (voir ci-dessous). Cette liste est constituée à partir des zones blanches préalablement identifiées dans les anciens programmes gouvernementaux qui n'ont pas fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage de leurs projets.

En octobre sera publiée la liste complémentaire des 115 sites qui auront été identifiés par les collectivités territoriales, en concertation avec les opérateurs.

LA LISTE DES 123 SITES SITUÉS EN ZONE DE MONTAGNE IDENTIFIÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2018

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : 21

Ajoux, Aleyrac, Araules, Chevrières, Combovin, le glacier d'Argentière (Chamonix), Issamoulenc, La Forclaz, Le Bouchet-Mont-Charvin, Le Monastier-sur-Gazeille, Le Reposoir, Lentillères, Molles, Montremont (Thônes), Neuvéglise-sur-Truyère, Novel, Sail-sous-Couzan, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Laurent-en-Royans, Sonthonnax-la-Montagne et Véronne.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : 20

Arc-sous-Montenot, Chalaux, Clucy, Échevannes, Froidevaux, Guyans-Vennes, Le Mémont, Lepuix (Ballon D'Alsace), Les Terres-De-Chaux, Malpas, Mhère, Montécheroux (domaine équestre), Reculfoz, Riervescemont (entreprises Rousseau et Borflex), Rosureux, Saint-Bresson, Saint-Brisson, Soulce-Cernay, Vaucluse et Vulvoz.

CORSE : 6

Corte, Ghisoni, Pianello, Sant'Andréa-di-Bozio, Santa-Reparata-di-Moriani et Zonza.

GRAND EST : 3

Lalaye, Pierre-Percée et Walscheid.

NOUVELLE-AQUITAINE : 11

Arrast-Larrebieu, Bujaleuf, Esquiule, Eymoutiers, Faux-Mazuras, La Bastide-Clairence, Méharin, Néoux, Peyrabout, Saint-Martin-Château et Savennes.

OCCITANIE : 45

Arfons, Ascou Pailhères (Ascou et Mijanès), Blandas (Laguiole, Curières, Condom-d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac et Prades-d'Aubrac), Boisset, Chaulhac, Coudons, Coustouges, Florac (aérodrome), Fontrieu, Gorges-du-Tarn – Causses, Gorges-du-Tarn – secteur La Malène – Les Vignes (La Malène, Saint-Georges-de-Lévéjac, Et-Les-Vignes), Hures-la-Parade, La Bastide-Puylaurent, La Canourgue, La Tieule, Lacaze, L'Albère, Le Cros, Le Plan, Les Hermaux et Les Salces (col De Bonnecombe), Malons-et-Elze, Maureillas-las-Illas, Montjaux, Montségur, Nauviale, Niaux, Orlu, le Parcours touristique et pédagogique du Vallon du Villaret, Pégairolles-de-Buèges, Rouffiac-des-Corbières, Rouvenac, Saint-Amans, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Privat, Sousceyrac-en-Quercy, la station de ski du mont Lozère, Sylvanès (Sylvanès, Fayet et Brusque), Tourtouse, Trélans, Trémouilles et Villemagne-l'Argentière.

PACA : 17

Bayons (trois sites distincts), Buoux, Conségudes, Évenos, La Chapelle-en-Valgaudémar, La Robine-sur-Galabre, L'Argentière-la-Bessée, Les Orres, Murs, Orcières, Pontevès, Riboux, Ristolas, la vallée de la Gordolasque et Vérignon.

En parallèle, l'Arcep, qui dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement au respect des obligations inscrites dans les autorisations de fréquences, s'assurera de la bonne exécution et de la mise en œuvre du New Deal par les opérateurs.

Ce contrôle se fera par la mise en place d'un tableau de bord, actualisé trimestriellement, mesurant la bonne application des engagements à partir de six indicateurs présentant, de manière transparente, la progression des opérateurs sur chacun des axes du New Deal (la 4G pour tous, la couverture ciblée, la couverture « indoor » – à l'intérieur des bâtiments – la 4G en voiture, l'état des réseaux mobiles et la 4G fixe).

Cet outil donne aux élus et aux citoyens une information permettant d'avoir une vision à la fois nationale et territoriale de l'avancée des engagements.

L'ensemble des données ainsi que le tableau de bord interactif sont consultables à l'adresse suivante : www.arcep.fr/new-deal

VOSGES : LA LIAISON FERROVIAIRE ENTRE SAINT-DIÉ ET STRASBOURG CONFORTÉE

La ligne de train TER Saint-Dié-des-Vosges – Strasbourg fait partie des six petites lignes de la région Grand Est reconnues comme prioritaires. Quelque 13 millions d'euros financés à 84 % par le conseil régional, 14 % par SNCF réseau et 1,5 % par l'État viennent d'être consacrés au renouvellement de la voie sur le tronçon reliant Saâles à Saint-Dié, essentiel à la liaison ferroviaire Vosges Alsace. Le chantier, d'une durée totale de cinq mois, devrait s'achever début septembre, après remplacement de plus de 9 000 traverses et de 1 650 mètres de voie et ballast du tunnel de Colroy (les rails y dataient de 1946 et certaines traverses… de 1927). 95 % des équipements et des matériaux enlevés seront recyclés d'ici 2020.

Plus d'infos : www.grandest.fr/actualites

JURA : UNE NOUVELLE APPLICATION POUR SE BALADER DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA !

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a lancé cet été une application pour les randonneurs, téléchargeable gratuitement sur smartphones et tablettes. Baptisée « Haut-Jura rando », cette application recense une soixantaine d'itinéraires pédestres et une dizaine de sentiers.

L'occasion de redécouvrir ce territoire à cheval sur l'Ain, le Doubs et le Jura avec ses communes classées montagne emblématiques comme Morbier, Lajoux et Divonne-les-Bains.

Les randonneurs pourront choisir leur circuit en fonction du niveau de difficulté, de la durée, du dénivelé ou encore par thèmes s'ils s'intéressent plus à la faune et à la flore, aux lacs et rivières, à la géologie du Haut-Jura ou à son pastoralisme… Pas besoin d'être connecté puisque toutes les cartes sont téléchargeables. Seule l'utilisation de la position GPS est nécessaire pour se localiser en temps réel et recevoir les alertes afin de découvrir les éléments notables à proximité (patrimoine, fleurs, etc.)

Le Parc naturel régional du Haut-Jura prévoit d'enrichir prochainement l'application en intégrant des circuits VTT et VTT à assistance électrique ainsi qu'une traduction en anglais pour toucher le maximum de randonneurs.

Pour d'infos : http://randonature.parc-haut-jura.fr

CORSE : LE SITE I CASCITTONI À NOUVEAU OUVERT AUX RANDONNEURS

Trois ans après l'éboulement qui avait fait sept morts parmi des randonneurs et trois blessés, le site I Cascittoni ou « Cirque de la solitude », situé à 1 500 mètres d'altitude sur la commune de Mansu, a rouvert pour les randonneurs confirmés, le 14 juin dernier.

I Cascittoni ne sera cependant pas réintégré dans le GR20. En effet, la voie vers le Cirque de la solitude ne sera plus équipée comme c'était le cas auparavant avec des chaînes et ne sera plus balisée. Les randonneurs devront être informés de la dangerosité liée à la météo et des guides seront là pour alerter les personnes désirant emprunter cette voie.

Ce passage (environ 2 000 mètres d'altitude) était le plus technique et le plus délicat du GR20.

Plus d'infos : www.le-gr20.fr

PYRÉNÉES : Création de l'agence régionale de la biodiversité en Occitanie

Après plusieurs mois de concertation, l'agence régionale de la biodiversité en Occitanie (ARB) a été créée. Cet établissement public de coopération environnementale a été voté par les élus régionaux en Assemblée plénière, le 22 juin dernier, puis approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin à Paris. Son siège sera à Montpellier. Cette agence travaillera à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel régional unique en France métropolitaine, qui héberge plus de la moitié des espèces de la faune et de la flore françaises. Elle développera notamment des missions concrètes au service des acteurs de l'environnement. Elle accompagnera également les porteurs de projet, fournira un appui technique et administratif aux collectivités et aux acteurs socioprofessionnels, et valorisera la connaissance à travers la création d'un Observatoire régional de la biodiversité en Occitanie. L'ARB devra mettre en œuvre la stratégie régionale pour la biodiversité, en cours d'élaboration, en même temps que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Plus d'infos : www.laregion.fr/Biodiversite-l-Occitanie-se-dote-d-une-agence-pour-valoriser-son

MASSIF CENTRAL : LA CHAÎNE DES PUYS INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Au terme de onze années d'une candidature qui a mobilisé plus de 50 000 habitants, les élus de diverses collectivités territoriales (notamment le conseil départemental du Puy-de-Dôme), de nombreuses entreprises et personnalités publiques, le comité du patrimoine mondial de l'Unesco a inscrit lors de sa 42e session qui se tenait à Manama (Bahreïn), le 24 juin, le chapelet de 80 volcans constitutifs de la chaîne des Puys et la faille de la Limagne au patrimoine naturel de l'humanité.

Premier site naturel classé par l'Unesco en métropole, il a surmonté la difficulté (qui lui avait d'abord valu deux refus successifs) d'être marqué par l'homme, notamment le Puy-de-Dôme avec ses ruines de temple gallo-romain et son antenne de télécommunication de 89 mètres de haut. Mais, souligne le président du conseil départemental, Jean-Yves Gouttebel, « On a démontré que sans cette présence humaine qui a entretenu le site, notamment par le pastoralisme, ces formes volcaniques uniques ne seraient plus visibles aujourd'hui. »

L'Unesco a retenu que cette interaction permet au site d'« illustrer de manière exceptionnelle le phénomène de rupture continentale, qui est l'une des cinq principales étapes de la tectonique des plaques. »

Plus d'infos : www.chainedespuys-failledelimagne.com

Monique Pouzy/tock.adobe.com

ALPES : GLISSEMENT DE TERRAIN DU PAS DE L'OURS, LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE VONT COMMENCER

Les deux communes d'Abriès et de Ristolas, situées dans le département des Hautes-Alpes et rassemblant quelque 400 habitants, sont presque coupées du monde depuis plusieurs mois suite au glissement de terrain du Pas de l'Ours sur la route départementale 947.

L'instabilité du terrain, surveillée depuis plusieurs années, s'est accélérée en début d'année comme en témoignent les vidéos présentées sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes, entraînant la fermeture de la route, seul moyen d'accès au fond de la vallée du Queyras. L'accès se fait actuellement par un axe provisoire en attendant la reconstruction d'une nouvelle route sur la rive opposée – un chantier d'envergure chiffré à 21 millions d'euros que le département des Hautes-Alpes ne peut pas supporter seul. La bonne nouvelle est arrivée de Paris le 13 juillet, à l'issue d'une réunion interministérielle au cours de laquelle l'État a officialisé sa participation au financement du projet à hauteur de 40 %, soit 8,5 millions d'euros.

La région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait participer également au financement. L'objectif du département est de commencer les travaux avant l'été et d'ouvrir la nouvelle route, d'une longueur de 2,9 kilomètres, d'ici la fin 2019.

Plus d'infos : www.hautes-alpes.gouv.fr

LA MONTAGNE VEUT CONTINUER À SE FAIRE ENTENDRE

Après les réformes territoriales successives de ces dernières années qui ont déjà considérablement modifié le contexte de la gouvernance locale, les trois projets de loi constitutionnelle, organique et ordinaire pourraient à nouveau impacter la population et les territoires de montagne. Pourtant, l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016 avait confirmé les spécificités et les besoins de ceux-là. Sans remettre en cause certaines évolutions institutionnelles nécessaires qui devraient être discutées au Parlement, l'Association nationale des élus de la montagne s'alarme des dispositions qui pourraient, au contraire, venir accentuer la fragilité de leurs territoires en diminuant leur visibilité et en diluant considérablement ou en raréfiant leur écho.

Repères

LES PRINCIPALES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES SOUS LA Ve RÉPUBLIQUE

1962 : l'élection présidentielle au suffrage universel direct

Président de la République depuis quatre ans, le général de Gaulle souhaite instaurer le suffrage universel direct lors de l'élection présidentielle afin de donner au nouvel élu une légitimité populaire. Il utilise l'article 11 de la Constitution qui permet de soumettre à référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics » sans passer par le débat parlementaire. Le projet recueille 62 % des voix et la réforme est adoptée le 6 novembre 1962.

1974 : la saisine du Conseil constitutionnel élargie

Il résulte de cette réforme que le Conseil constitutionnel est renforcé dans ses prérogatives. Il peut désormais être saisi par 60 députés ou 60 sénateurs avant la promulgation d'une loi par le chef de l'État.

1992 : la compatibilité avec le traité de Maastricht

Certaines dispositions du traité de Maastricht, que la France s'apprêtait à ratifier par référendum le 20 septembre 1992, ayant été déclarées contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel, un projet de révision constitutionnelle est adopté par le Parlement réuni en Congrès à Versailles le 23 juin 1992 afin de rendre compatibles les deux textes.

2000 : l'instauration du quinquennat

Avec la révision constitutionnelle de 2000, le mandat du président de la République passe de sept à cinq ans.

2005 : l'adoption de la charte de l'environnement

La Constitution inclut dans son préambule une charte de l'environnement en dix articles. Les deux premiers stipulent que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

2008 : la ratification du traité de Lisbonne

Les modifications apportées à la Constitution entérinent les transferts de souveraineté énumérés dans le traité de Lisbonne. Régis jusqu'alors par la règle de l'unanimité comme la politique agricole commune ou la justice pénale, une trentaine de domaines relèveront désormais d'un vote à la majorité qualifiée.

Les parlementaires de montagne comptent leurs rangs

L'Acte de II de la loi montagne du 28 décembre 2016 stipule que « l'action de l'État a pour finalités de prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires ». Mais cela s'avère insuffisant pour garantir que la montagne puisse se consacrer à optimiser ses atouts plutôt que de s'ingénier à surmonter ses handicaps.

Les tourments nés des récentes lois territoriales sont encore aujourd'hui accentués par les trois projets de loi qui devraient entrer en discussion au Parlement dans le courant de l'hiver. Comment remplir au mieux sa mission dans l'intérêt des habitants de la montagne quand la diminution du nombre de parlementaires va encore accroître leur périmètre d'action au moment où les circonscriptions ont déjà été élargies ?

En rencontrant, le 12 juin dernier, Marc Fesneau, le rapporteur du projet de loi constitutionnelle, Annie Genevard n'est pas allée défendre le pré carré des élus de la montagne. Non, la secrétaire générale de l'ANEM a fait valoir un argumentaire qui ne remet pas en cause une certaine évolution nécessaire mais qui replace les intérêts des territoires de montagne dans le débat. Elle a pris le parti d'exprimer un point de vue global sur la réforme institutionnelle et les trois projets de loi constitutionnelle, organique et ordinaire.

Premièrement, « il existe un risque réel de ne plus voir dans les futures assemblées d'authentiques parlementaires de montagne, y vivant ou y ayant vécu, en capacité de relayer les réalités spécifiques et fortes de ces territoires ». En appliquant le prorata de la réduction globale de 30 % des effectifs, leur nombre devrait passer « théoriquement de 274 à 192, soit 95 députés au lieu de 136 actuellement, et 97 sénateurs au lieu de 138. »

Il est, en outre, à redouter que le redécoupage des circonscriptions et le décompte entre elles des populations représentées jouent en défaveur de la montagne et se révèlent être des facteurs aggravants qui se traduiraient par un recul de la visibilité et de la possibilité d'expression des territoires de montagne, lesquels se trouveraient dilués dans l'exercice de la démocratie locale.

« Il y a donc nécessité de renforcer la proportion de parlementaires issus de circonscriptions de montagne dans le corps des parlementaires territoriaux », a soutenu Annie Genevard. L'objectif étant d'éviter que les parlementaires hors sol (élus au scrutin proportionnel) ne viennent en minimiser les effectifs dans la composition finale des nouvelles assemblées.

Et ce en dépit des « garanties » apportées par l'article 6 du projet de loi ordinaire prévoyant a minima un député et un sénateur par département ainsi que l'obligation de respecter un écart maximum de 20 % de population par rapport à la moyenne départementale entre circonscriptions d'un même département.

> « Il est à redouter que le redécoupage des circonscriptions et le décompte entre elles des populations représentées jouent en défaveur de la montagne. »

De son côté, l'article 15 du projet de loi constitutionnelle accorde à toutes les collectivités la « possibilité d'exercer des compétences, en nombre limité, dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie » ainsi que le droit de déroger à la législation ou à la réglementation encadrant leurs compétences sous réserve de respecter deux conditions : d'une part,

Le 12 juin dernier, avant que la réforme des institutions ne soit reportée à l'hiver, la secrétaire générale de l'ANEM, Annie Genevard, a fait part des inquiétudes des élus de la montagne à propos des trois projets de loi.

que cela ne concerne qu'un « objet limité » de la loi ou du règlement en cause et, d'autre part, que la loi ou le règlement l'ait expressément prévu.

En définitive, l'exercice de ce droit nouveau à la différenciation permettra aux collectivités de faire plus, de ne pas faire, ou de faire autrement en raison de considérations propres, souligne la secrétaire générale de l'ANEM. Du coup, ce nouveau droit à la différenciation viendra s'ajouter au droit à la différence reconnu à la montagne et avec lequel il a vocation à se combiner. Certes, les collectivités de montagne pourront s'appuyer sur cette disposition nouvelle de la Constitution pour faire valoir pleinement leur droit à la différence. « Mais il est regrettable que cette possibilité insérée à l'article 72 de la Constitution ne mette pas plus en avant la capacité d'initiative des collectivités pour initier ce droit à la différenciation », déplorent encore les élus de la montagne.

Dans ces conditions, et en dépit de l'existence de ce nouveau droit à une différenciation marquée, il est difficile de soutenir avec conviction que la montagne ne sera plus demain confrontée au déni ou au manque de reconnaissance.

Lors de l'allocution du président de la République devant l'Assemblée et le Sénat réunis en Congrès à Versailles.

EMMANUEL MACRON : « CES TRANSFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES AU PAYS »

Le 9 juillet, le président de la République a réuni les députés et les sénateurs en Congrès à Versailles et leur a notamment assuré que cette réforme institutionnelle vise à renforcer les libertés et la représentation nationale.

« Au cœur de cette réforme institutionnelle, se trouve la volonté d'une liberté plus grande. Liberté des collectivités territoriales appelées à mieux exploiter leurs atouts, leurs spécificités, en permettant une véritable différenciation. Liberté des citoyens grâce à une Justice indépendante. Liberté du Parlement que je veux plus représentatif des Français, renouvelé, doté de droits supplémentaires, animé par des débats plus efficaces.

Je crois au bicamérisme qui garantit une démocratie mieux équilibrée et je salue ici le travail accompli cette année par le Sénat pour permettre que les transformations engagées soient adoptées rapidement.

C'est donc une réforme de confiance, de renforcement de la représentation nationale. Le Parlement ainsi rénové aura le pouvoir de mener, avec le gouvernement, des échanges plus constructifs car l'esprit de dialogue et d'écoute nous est essentiel. Et c'est d'ailleurs cet esprit qui a présidé à tous vos débats et à tous vos travaux dans l'année qui vient de s'achever. Je remercie ici très vivement le Premier ministre, Édouard Philippe, et son gouvernement d'avoir inlassablement consulté, discuté, échangé pour mener les transformations nécessaires au pays. »

Les principaux points de la réforme

La réforme institutionnelle présentée en conseil des ministres les 9 et 23 mai comporte trois projets de loi distincts : un projet de loi constitutionnelle (introduisant notamment le droit à la différenciation des collectivités et la reconnaissance de la spécificité de la Corse), un projet de loi organique (réduisant de 30 % le nombre de députés et de sénateurs) et un projet de loi ordinaire (insérant une dose de proportionnelle de 15 % dans la représentation parlementaire). Seul le projet de loi constitutionnelle a commencé à être examiné, avant que sa discussion ne soit suspendue le 23 juillet, en raison de l'actualité, pour ne reprendre que dans le courant de l'hiver selon l'annonce du Premier ministre. À ce jour, aucun des trois textes n'est inscrit à l'ordre du jour des assemblées. Malgré leur nature juridique distincte, l'ANEM n'en considère pas moins qu'ils sont indissociables lorsqu'on en fait l'analyse.

La modification du travail parlementaire

- Le projet de loi précise les conditions d'irrecevabilité d'une proposition de loi ou d'un amendement, prévues à l'article 41. Le gouvernement souhaite ainsi réduire le nombre d'amendements pour davantage d'efficacité et un débat approfondi sur ceux qui ont « une réelle portée ».

Le renforcement des commissions parlementaires

- Afin de mieux partager le travail entre commissions et séances plénières (comme au Sénat), le texte renforce les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale. Seuls les projets et les propositions « justifiant un débat solennel » seront examinés dans l'hémicycle.
- Pour aller plus vite, le projet de loi supprime également une étape de la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat et l'accélère en cas d'échec de la commission mixte paritaire.

L'examen du budget sera accéléré

- Au total, l'Assemblée nationale et le Sénat auront 50 jours, au lieu de 70, pour examiner le projet de loi de finances. Le gouvernement en transmettra le texte au bout de 25 jours (au lieu de 40) si l'Assemblée ne l'a pas adopté dans ce délai, ce qui permettra au gouvernement de le présenter plus tardivement.
- Le gouvernement pourra mettre plus rapidement à l'ordre du jour les textes qu'il juge prioritaires dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Excepté si la conférence des présidents des deux Assemblées s'y oppose.

Les ministres ne pourront plus cumuler

- Le texte modifie l'article 23 de la Constitution en leur interdisant de cumuler leur poste avec une présidence ou des fonctions exécutives dans des collectivités territoriales.

Limitation des mandats dans le temps

- Le projet prévoit aussi d'imposer aux élus une limitation à trois mandats successifs identiques. « Trois mandats de maires cumulés dans le temps, c'est 18 ans », rappelle l'exécutif.
- Les communes de moins de 9 000 habi-

Suite page 10

Suite de la page 9

tants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 25 000 habitants ne sont pas concernés.

Les anciens présidents de la République ne pourront plus siéger au Conseil constitutionnel

• L'exposé des motifs du projet de loi justifie ainsi cette mesure : « Cette disposition, née dans le contexte particulier des origines de la Ve République, n'a plus lieu d'être pour un Conseil constitutionnel dont la mission juridictionnelle a été soulignée par l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité en 2008 ».

• Compte tenu de la réduction à venir du nombre d'élus, le seuil de saisine du Conseil constitutionnel sera ramené de 60 à 40 parlementaires.

La Cour de justice de la République, qui juge les ministres pour des faits délictueux commis dans l'exercice de leur fonction, sera supprimée

• Après la révision, les ministres seront jugés par la cour d'appel de Paris, avec la mise en place d'un filtre pour éviter les procédures abusives.

• Le projet de réforme propose aussi que les magistrats du Parquet soient nommés après avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature et non plus sur simple avis.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) va être transformé

• Composée de personnalités issues de la société civile, cette instance va devenir « Chambre de la participation citoyenne ». Elle sera systématiquement consultée en amont des projets de loi relevant du champ économique, social et environnemental mais son avis restera purement consultatif. Elle sera également en charge de la consultation du public *via* les pétitions.

• Lorsque le CESE sera saisi d'une pétition citoyenne forte de 500 000 signatures, il sera fondé à la transmettre à l'Assemblée nationale.

Les collectivités territoriales auront davantage de liberté d'administration

• Alors qu'actuellement les collectivités territoriales peuvent déroger aux lois fixant leurs compétences, mais uniquement pour un objet limité et à titre expérimental, la réforme constitutionnelle veut instaurer un « droit à la différenciation » pour les collectivités et non plus un seul droit à l'expérimentation. Cela leur permettrait de pérenniser les plus positives sans qu'elles soient nécessairement étendues à tout le territoire.

• Les collectivités territoriales pourront également se répartir plus librement entre elles les compétences qui leur sont dévolues.

Pierre Mazeaud : « Diminuer le nombre de députés est une erreur »

Président du Conseil constitutionnel de 2004 à 2007 et député de la Haute-Savoie de 1988 à 1998 – et par ailleurs alpiniste émérite puisqu'il atteignit le sommet de l'Everest le 15 octobre 1978 à la tête d'une expédition française –, Pierre Mazeaud rappelle qu'il est nécessaire qu'un député soit au plus près de ses électeurs.

PLM : Que va changer, pour vous, la baisse du nombre de parlementaires ?

Pierre Mazeaud : D'abord, même si je comprends bien évidemment le point de vue des représentants de la montagne et de la ruralité, la Constitution ne traite pas des intérêts particuliers mais de l'intérêt général. Il reste que, sur ce plan, j'estime que diminuer le nombre de députés dans un système majoritaire à deux tours est une erreur. D'ailleurs, dans les autres pays démocratiques en Europe, les chiffres sont à peu près équivalents et parfois même supérieurs à ceux de la France. Deuxièmement, dans un système majoritaire, il est nécessaire que le député soit au contact de ses électeurs et des problèmes qui se posent dans sa circonscription.

PLM : Dans ce cadre, êtes-vous favorable à l'élection de 15 % des députés à la proportionnelle ?

P.M. : J'ai toujours considéré qu'il fallait un peu de proportionnelle afin que toutes les tendances de ce pays soient représentées à l'Assemblée nationale. Cela étant, il faut voir où est le curseur. En l'occurrence, à 15 %, je trouverais cela normal si on ne changeait pas le nombre de députés. En revanche, si on prend ces 15 % et qu'on limite le nombre de parlementaires à 400, cela aboutit évidemment à une part de proportionnelle, à mon avis, trop importante.

Joël Giraud : « Je vais faire des suggestions au président de la République »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le rapporteur général du Budget, député des Hautes-Alpes et président de la commission permanente du Conseil national de la montagne, se dit lui aussi préoccupé par les conséquences prévisibles de la réforme.

PLM : La diminution du nombre de députés qui devrait figurer dans la loi organique vous inquiète-t-elle pour la visibilité des territoires de montagne ?

Joël Giraud : C'est une mesure qui est effectivement préoccupante pour la montagne et pour la ruralité sur le plan de la représentativité mais aussi sur celui de la notion même de député de territoire. Lorsqu'on va avoir cinq heures de temps de voiture entre les deux points les plus extrêmes d'une circonscription, on sera encore moins bien loti qu'à Paris…

Je vais solliciter une rencontre auprès du président de la République pour lui faire des suggestions. La première concerne les fameux 15 % de députés qui seront élus à la proportionnelle. Pourquoi ne mettrait-on pas en place un système identique à celui du Sénat où la représentation est proportionnelle dans les gros départements avec les plus fortes populations et uninominale dans les autres départements ? Je ne sais pas si j'y arriverai mais je pense que c'est négociable et, surtout, que c'est constitutionnel. Deuxième point, étant donné qu'on a introduit la notion de représentativité des territoires dans l'Acte II de la loi montagne, je voudrais faire expertiser sur le plan constitutionnel le fait qu'on ne puisse avoir un seul député là où le temps de parcours est très important, deux heures et demie ou trois heures, entre les deux points les plus extrêmes de la circonscription. Cela a notamment un effet conséquent sur les départements de haute montagne.

PLM : La montagne risque-t-elle effectivement de ne plus pouvoir se faire entendre ?

J.G. : C'est tout notre système qui fait que le droit à la différence de tous les territoires est quand même un peu bloqué. Le principe d'égalité primant par-dessus tout, un électeur ne peut pas peser un poids différent d'un autre sur le territoire national. C'est la raison pour laquelle, la Constitution doit comporter cette notion de territoire et c'est bien parti pour.

PLM : Dans ce contexte, que conseillez-vous aux élus de la montagne ?

J.G. : De soutenir les amendements que je déposerai sur la loi organique !

PLM : Pensez-vous que cette réforme soit quand même utile ?

J.G. : Elle est dans l'air du temps où souvent les réseaux sociaux font l'opinion de manière poujadiste (moins de députés, c'est populaire !) mais je ne suis pas sûr de sa pertinence.

URSULY/STOCK.ADOBE.COM

L'ambition de la future circulaire est de permettre un urbanisme vivant en montagne tout en respectant le milieu.

Un nouvel élan pour l'urbanisme de montagne

Une troisième et ultime réunion de concertation sur le projet de circulaire récapitulative de la doctrine de l'administration en matière d'urbanisme de montagne devait avoir lieu le 5 septembre. Outre l'examen des fiches thématiques effectué lors de deux réunions de travail, un projet du texte visant à les introduire et mettant en place une nouvelle approche de l'administration a été présenté.

Sans préjuger de leur contenu final, on connaît maintenant de façon presque certaine les thématiques qui donneront lieu à une fiche détaillée et la teneur générale des réponses apportées aux questions les plus fréquemment rencontrées sur le terrain (voir la liste dans l'encadré). Nombre d'observations formulées lors des précédentes réunions de travail ont été reprises même si plusieurs points déjà débattus peuvent encore faire l'objet des mêmes critiques, notamment la propension à présenter les règles et les procédures en mettant en avant prioritairement les impossibilités et les interdictions, perdant de vue l'objectif principal de cette circulaire très attendue qui doit indiquer à quelles conditions la construction en montagne est possible. La réunion du 5 septembre se présente donc comme une occasion supplémentaire de le rappeler.

Mais c'est le projet de texte introductif au jeu des fiches thématiques qui retient l'attention. Il s'agit en effet du corps principal de la circulaire qui, seule, a vocation à recevoir la signature du ministre. Les fiches techniques sont considérées comme de simples annexes qui se bornent à rappeler et expliciter le droit existant sans y apporter de modifications. Elles pourraient d'ailleurs être appelées à connaître, au besoin, des modifications ou des compléments sans avoir à obtenir de nouveau l'aval ministériel… C'est notamment le cas de la fiche consacrée aux chalets d'alpage et bâtiments d'estives qui n'est toujours pas produite, dans l'attente de la publication d'un nouveau décret d'application.

> « L'objectif principal de cette circulaire très attendue serait d'indiquer sous quelles conditions la construction en montagne est possible. »

Le texte introductif a, pour sa part, valeur d'instruction et annonce certaines innovations en matière d'approche administrative du droit de l'urbanisme, révélant de cette manière une « ambition nouvelle » dans ce domaine.

Le projet de circulaire affiche ainsi à l'attention des directions départementales des territoires et de la mer (DDT et DDTM) et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) concernées, un premier objectif consistant à assurer une meilleure intégration des dispositions de la loi montagne dans les documents d'urbanisme. Relevant au passage que les massifs de montagne ne sont couverts qu'à 27 % par des PLU (plans locaux d'urbanisme) approuvés, alors que cette proportion est de 37 % sur le reste du territoire, le texte de la circulaire insiste sur l'intérêt de promouvoir ces derniers afin de développer des « activités touristiques résilientes face au changement climatique » et de réhabiliter l'immobilier de loisirs. Il est aussi rappelé que les dispositions de l'urbanisme de montagne ne doivent pas être envisagées comme un frein au développement mais au contraire comme un moyen de concilier les impératifs du développement et de la protection en montagne en permettant aux communes de répondre à la demande de logements et de développement des activités économiques.

Le second objectif est de mettre en place une organisation efficace en vue d'une meilleure application des dispositions de la loi montagne sur le territoire. Pour ce faire, un correspondant « montagne et urbanisme » sera identifié dans chaque DDTM, et éventuellement dans chaque DREAL. Ils seront appelés à fonctionner en réseau pour échanger pratiques et retours d'expérience. Ces échanges devraient permettre l'émergence d'une pratique harmonisée du droit de l'urbanisme de montagne forgeant progressivement une doctrine unique et cohérente. Le projet de circulaire annonce l'ambition que cette doctrine soit le fruit d'une coconstruction avec les représentants des élus de la montagne, des professionnels du secteur et des associations de protection de l'environnement. Une réunion se tiendra chaque année au sein de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) regroupant l'ensemble de ces acteurs.

L'INTITULÉ DES NEUF FICHES THÉMATIQUES ANNEXÉES À LA CIRCULAIRE

- Le champ d'application des dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne en France métropolitaine
- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante
- Les énergies renouvelables en montagne
- Les rives des plans d'eau naturels et artificiels
- Unités touristiques nouvelles
- Préservation de terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- Remontées mécaniques n'ayant pas pour objet principal la desserte d'un domaine skiable
- Les routes nouvelles

Quand les parlementaires européens vont voir le loup

Durant deux jours, les 12 et 13 juillet, la mission sur les prédateurs de la commission environnement du Parlement européen, conduite par le député européen italien Herbert Dorfmann, a mené des visites de terrain en Savoie puis en Isère afin de rencontrer des éleveurs, des représentants agricoles et d'autres acteurs du plan national loup en situations.

La délégation était composée de quatre députés européens : outre Michel Dantin, à l'initiative du déplacement, elle était conduite par le député italien Herbert Dorfmann et comprenait également la Croate Marijana Petir et l'Italienne Renata Briano.
Le programme de ces deux journées de visite a débuté à Chambéry dans les locaux de la préfecture de Savoie par une rencontre avec les principaux acteurs institutionnels du plan national d'action sur le loup, à savoir le préfet coordonnateur Stéphane Bouillon, des représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cet échange a notamment permis de mettre en valeur la spécificité française du dispositif mis en place qui structure au niveau national une véritable politique en matière de prédateurs, mêlant prospective, stratégie de protection préventive des troupeaux, régulation et concertation.

MICHEL DANTIN

La présidente de l'ANEM était présente lors des visites de la mission sur les alpages isérois.

Puis la délégation a été conduite sur un premier alpage à la Toussuire afin d'échanger avec des représentants des organisations professionnelles agricoles de Savoie, notamment le syndicat ovin et des alpagistes. Elle a également pu se faire présenter les différentes mesures de protection déployées pour constater leurs limites. Ses membres ont ensuite visité une ferme à Beaune (Maurienne) dont les exploitants, qui élèvent des brebis laitières, ont subi des attaques de loups et témoigné du traumatisme et du stress que cela induit.
Les visites du lendemain se sont déroulées dans le Vercors, en présence de la présidente de l'ANEM, Marie-Noëlle Battistel, ainsi que du président du groupe pastoral de viande ovine, Pascal Ravix, dans un GAEC de Lans-en-Vercors ayant subi des attaques de loup sur des ovins. La matinée s'est clôturée par une conférence de presse dans les locaux du parc naturel régional.
Les professionnels rencontrés ont unanimement apprécié l'écoute et la volonté de comprendre les situations des parlementaires de la mission ainsi que leur intérêt marqué pour faire évoluer le dossier en vue de trouver des solutions respectueuses de leur activité.

PLUS DE 500 LOUPS EN FRANCE D'ICI L'AN PROCHAIN

Objectif atteint ! Rendu public fin juin, le décompte effectué par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la population de loups à la sortie de l'hiver, sur la base de quelque 750 indices collectés jusqu'au 31 mars, tels qu'empreintes, observations, piégeages photographiques mais aussi dépouilles, atteste un effectif global de 430 individus.
Conséquence logique, le nombre de zones de présence permanente (ZPP) a augmenté de 30 %, passant de 57 au printemps 2016-2017 à 74 en 2017-2018. Seulement une quinzaine d'entre elles ne correspondent pas à des meutes. Elles n'étaient que onze l'année précédente. Au total, les chiffres confirment une dynamique d'expansion rapide qui s'appuie sur une croissance annuelle de l'ordre de 20 % et qui semble ne pas connaître d'inflexion.

À ce rythme, il est pratiquement acquis que le nombre de 500 loups sera facilement atteint en 2019, soit quatre ans en avance sur l'objectif de population fixé par le plan national d'action sur le loup (à l'horizon 2023). Mais cela ne doit rien à l'inscription d'un tel chiffre objectif dans le plan. Au contraire, les faits montrent que cela n'avait aucune utilité.

LE PLAFOND DE PRÉLÈVEMENTS PORTÉ À 43 LOUPS POUR 2018

Le préfet coordonnateur pour le loup et les activités d'élevage a signé, le 25 juin 2018, un arrêté actualisant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction est autorisée en 2018, le portant à 43 animaux.
Cet arrêté, qui s'appuie sur les derniers résultats du suivi de la population de loups produits par l'ONCFS, est publié sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Retrouvez le texte de l'arrêté sur : www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

LE GROUPE NATIONAL LOUP REMIS SUR LES RAILS

En tant que préfet coordonnateur sur le loup et conformément à sa lettre de mission, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé, par un arrêté en date du 6 août[1], la composition du nouveau Groupe national loup (GNL) afin qu'il soit « plus resserré et plus équilibré ».
La réduction des effectifs reste relative puisque le nombre des représentations au sein du GNL est ramené à 33 dont un tiers pour les administrations de l'État, sans indiquer par contre si des suppléants ou des observateurs sont envisageables. Les membres se répartiront entre sept collèges distincts parmi lesquels les organisations agricoles (huit membres en deux collèges) et les associations de protection de la nature (six membres) arrivent en tête avant le collège des élus qui ne compte que cinq représentations (Assemblée nationale, Sénat, ANEM, Régions de France et Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales). Cette composition pourra être ajustée si nécessaire.
L'arrêté reste par ailleurs peu disert sur le fonctionnement du Groupe. Outre l'indication qu'il se réunira au moins trois fois par an, il définit le GNL uniquement comme un « lieu d'information » (et non pas une instance de concertation) et se contente de définir la mission du préfet coordonnateur qui se trouve chargé de le présider et de distribuer la parole en veillant à « maintenir un débat respectueux entre les parties prenantes ».
En résumé, le GNL nouvelle version est devenu avant tout un lieu d'expression à défaut d'être un lieu d'écoute.

(1) D'autres informations sur le loup en rubrique Environnement, page 12.

La réforme de la fiscalité locale n'a pas fini de faire parler d'elle

À la veille de la réunion de la Conférence nationale des territoires (CNT), le Comité des finances locales (CFL) a opté, le 3 juillet dernier, pour une nouvelle stratégie. En attendant l'indispensable réforme, il préfère un dégrèvement total au transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale au bloc local afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH). Cette position n'a pas été retenue par le gouvernement le lendemain…

Le CFL s'était prononcé, en février dernier, en faveur du transfert de la TFPB au bloc local pour compenser la suppression du produit de la TH mais il ne s'agissait que d'un point d'étape. Il est revenu sur cette position dans sa motion adoptée le 3 juillet dernier à l'unanimité des suffrages exprimés plus trois abstentions. En attendant la réforme de la fiscalité et des finances locales, il préfère, face à la suppression de la TH, recevoir un dégrèvement. Cette solution a l'avantage d'offrir plus de simplicité et de lisibilité. Selon le CFL, il s'agit de la seule solution permettant de garantir une compensation intégrale des ressources supprimées, de maintenir le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les citoyens, et surtout de préserver la dynamique des bases et le pouvoir de taux.

Le transfert de la TFPB au bloc local inquiète car il nécessite notamment la mise en place d'un fonds national de garantie afin de compenser les effets de la réforme. Les élus craignent que les montants versés ne soient figés. L'engagement de l'État de rembourser à l'euro près ne serait pas respecté.

Du côté des départements, la motion du CFL demande le maintien du produit des droits de mutation à titre onéreux, une simplification du système de péréquation en tenant compte des restes à charge des allocations individuelles de solidarité et des frais de dépendance. Ces points sont essentiels car les départements connaissent le plus gros décalage entre la dynamique des recettes et la dynamique des charges.

Le gouvernement n'a pas suivi les préconisations du CFL concernant les communes. Au lendemain de la motion, il a confirmé devant l'instance de dialogue de la CNT, le 4 juillet dernier, le transfert du produit de la part départementale de la TFPB au bloc communal afin de financer une partie de la perte de la taxe d'habitation, les départements perdant ainsi leur pouvoir de taux.

> « Pour le Comité des finances locales, seul le dégrèvement permettra de garantir la compensation intégrale de la taxe d'habitation supprimée. »

Deux scénarios restent encore à débattre : soit la TFPB départementale revient à l'ensemble du bloc local, soit aux seules communes. Dans ce dernier cas, une compensation devra être accordée aux intercommunalités qui subissent la suppression de la taxe d'habitation. Là aussi, plusieurs scénarios se dessinent : transfert de la part départementale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou impôt national comme la taxe sur la valeur ajoutée ?

Autre point important, le gouvernement a acté la révision des valeurs locatives. Cette annonce a reçu un écho favorable de la part des élus. Elle constitue le préalable à toute réforme pour garantir l'équité entre les contribuables et une fiscalité dynamique pour les collectivités.

Concernant le planning, Matignon a fait savoir que l'ensemble de la réforme de la fiscalité locale sera introduit dans le projet de loi de finances rectificative au premier semestre 2019.

LA LOI QUI TRANSFÈRE LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT EST PUBLIÉE

Après deux lectures différentes entre le Sénat et l'Assemblée, la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a finalement été votée[1].

Lors des débats, l'Assemblée nationale a prôné le maintien du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité mais avec une souplesse temporaire : les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert d'une des deux compétences (ou des deux) si elles rassemblent au moins 25 % des communes et 20 % de la population. Cette règle vaut jusqu'en 2026. Après cette date, le transfert devient obligatoire.

Pour le Sénat, il fallait revenir purement et simplement sur le transfert en abrogeant les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), instituant celui-ci.

Suite à l'échec de la commission mixte paritaire fin mai, les deux assemblées ont réexaminé le texte avec le dernier mot pour l'Assemblée. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes auront jusqu'au 1er juillet 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement en actionnant la minorité de blocage. Pour les communes membres d'une communauté d'agglomération, le transfert aura lieu le 1er janvier 2020.

(1) Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 parue au *JORF* du 5 août 2018.

Le point sur les mesures législatives favorisant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne

DANIEL JEAN

Ces dernières années, de nombreuses dispositions ont été prises pour améliorer la réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans les stations de ski françaises pour qu'elles restent compétitives face à la concurrence internationale. Voici un panorama des dispositions à retenir.

Pendant longtemps, l'État a aidé financièrement les constructions neuves en montagne. Mais les capacités d'extension du bâti se sont amoindries et la moitié du parc d'hébergement touristique français a plus de trente ans. Passer des aides fiscales favorisant les constructions neuves à la réhabilitation des constructions existantes était donc urgent, d'autant plus que les attentes de la clientèle en termes de confort et d'espace ont évolué. Pour s'adapter à ce changement, les parlementaires ont adopté plusieurs dispositions à travers trois véhicules législatifs : la loi de finances pour 2017, l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016 et le projet de loi en cours d'adoption portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan).

Le premier étage de la fusée a permis de mettre un terme aux aides fiscales en faveur des constructions neuves (au 31 décembre 2018) et de les réorienter vers la réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Cependant, le gouvernement a encadré la portée de ce changement de paradigme. En effet, l'article 69 de la loi de finances pour 2017 a limité l'avantage fiscal à la réhabilitation des seules parties communes (isolation, chauffage, ravalement, accueil des personnes handicapées). Les parties privatives ne sont donc pas concernées. C'est pourtant là que le besoin de réhabilitation est le plus important.

La loi montagne du 28 décembre 2016 a constitué le deuxième étage de la fusée avec plusieurs mesures. Premièrement, les collectivités situées en zone de montagne sont obligées de définir une politique de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de l'inscrire dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (article 79).

Deuxièmement, les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) – une procédure publique qui permet d'inciter et d'organiser la rénovation d'un logement destiné à être loué aux touristes – ont été assouplies. Les deux principales critiques concernaient la durée et les modalités de mise en location du bien. Le propriétaire d'un bien situé dans une ORIL était obligé de louer ce dernier au moins neuf ans pour être bénéficiaire des aides. Par ailleurs, les nouvelles plateformes d'intermédiation, du type Airbnb, qui n'existaient pas lors de la mise en place des ORIL, n'étaient pas reconnues comme un moyen de location.

> « Trois véhicules législatifs récents ont été utilisés pour relancer l'incitation à la réhabilitation des parcs de logements existants. »

L'article 80 de la loi de 2016 a donc actualisé ce dispositif en perte de vitesse. Désormais, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) définissent eux-mêmes, *via* une délibération, les engagements des bénéficiaires des aides (durée de l'obligation de mise en location, inférieure ou égale à neuf ans, autorisation de l'utilisation des plateformes, etc.) Par ailleurs, l'aide est désormais octroyée soit à la personne qui prend en charge les travaux de réhabilitation soit à celle qui met en location, alors qu'avant ces deux conditions étaient cumulatives.

Enfin, pour inciter les propriétaires à agrandir la surface habitable des logements et répondre ainsi aux demandes des clients en termes de confort, l'aide financière peut être versée à toute personne physique ou morale qui s'engage à acquérir des lots contigus et à réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation.

Dans le même but, l'article 81 crée une obligation d'information des copropriétaires pour toute vente d'un lot dans un immeuble situé dans une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs avec des conditions précises.

Le troisième étage de la fusée concerne le projet de loi Élan, actuellement en fin de discussion au Parlement. Les parlementaires de montagne ont déposé un amendement afin d'intégrer la réhabilitation de l'immobilier de loisirs aux opérations de requalification des territoires (ORT), un nouveau dispositif visant à répondre aux enjeux locaux de développement (mobilité, services, habitat, développement économique…) en matière de revitalisation des centres des villes moyennes. En intégrant l'immobilier de loisirs à ce contrat, la collectivité pourra bénéficier de l'appui de l'État et de ses établissements publics. L'amendement a reçu l'avis favorable du rapporteur du texte, Richard Lioger, et a été adopté. Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, a quant à lui souligné l'importance que joue l'immobilier de loisirs en station et la nécessité d'agir rapidement.

LES DATES

5 sept.
Réunion finale de concertation sur la circulaire urbanisme de montagne

12 sept.
Ouverture de la session extraordinaire du Parlement

13 sept.
Comité directeur

26 sept.
Congrès des Régions de France à Marseille

27 sept.
Comité de concertation France Mobile

30 sept.
- Assemblée générale de l'Association des directeurs de pistes et de la sécurité des stations de sports d'hiver (ADSP) à Paris
- Congrès de Domaines skiables de France (DSF) à Paris

34e CONGRÈS

Sous le signe du volontarisme

Dans un contexte et une actualité qui ne sont pas toujours favorables à leurs territoires, les élus de la montagne n'entendent pas baisser les bras. Les trois tables rondes thématiques inscrites au programme du 34e Congrès de l'ANEM, qui aura lieu les jeudi 18 et vendredi 19 octobre à Morteau (Doubs), viendront l'illustrer avec éloquence.

L'après-midi du jeudi, ouverte par Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, sera scindée en deux temps. Le premier abordera les enjeux de la Silver économie, une préoccupation croissante en montagne liée à la désertification et au vieillissement des populations. Il y sera question de l'aptitude, voire de la vocation des territoires de montagne à proposer et mettre en place des dispositifs de solidarité adaptés et innovants en matière de dépendance et de santé, mais aussi afin d'accueillir une catégorie de population de personnes « actives », ayant du temps à consacrer à des activités de loisirs et qui contribuent à la vie économique.

La deuxième partie de cette première demi-journée sera consacrée à un état des lieux et aux perspectives en matière de très haut débit, aussi bien mobile que fixe. On y évoquera le contenu et l'état d'avancement du New Deal du 14 janvier 2018 pour la couverture numérique mobile et plus particulièrement le dispositif de couverture ciblée ainsi que les équipes projets locales. On entendra également des témoignages sur la mise en œuvre du plan France très haut débit pour le fixe, lancé depuis plusieurs années, tant sur les technologies que sur les approches employées.

La matinée du vendredi, que concluera Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, sera consacrée à la nouvelle gouvernance montagne, telle que l'a redéfinie l'Acte II de la loi montagne, qu'il s'agisse des prérogatives et de l'organisation nouvelles tant du Conseil national de la montagne (CNM) que des comités de massif. Cet Acte II de la loi montagne est supposé redynamiser les outils de la gouvernance montagne, que ce soit au niveau national avec le CNM ou interrégional avec les comités de massif. Au regard des conditions de leur récente mise en place et de leurs premiers travaux, la table ronde s'attachera à évaluer où en est aujourd'hui la dynamique de cette gouvernance originale qu'a voulu réaffirmer le législateur.

L'ÉLU DU MOIS

CYRIL PELLEVAT : DU SÉNAT AU COMITÉ DE MASSIF

Membre du Comité directeur depuis octobre 2016, Cyril Pellevat est spécialiste des ressources humaines, fonc-tion qu'il exerce au sein de la fondation UEFA pour l'enfance. Succédant en septembre 2014, à l'âge de 33 ans, à Pierre Hérisson au mandat de sénateur de la Haute-Savoie, il est un des plus jeunes élus de la Haute assemblée. Il y exerce notamment la présidence du groupe d'étude sur le développement économique de la montagne, tout en étant par ailleurs membre de la commission des affaires économiques et secrétaire de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Il est aussi membre du Conseil national de la montagne et membre du comité de massif des Alpes. En tant que sénateur, il est particulièrement investi dans l'assemblée parlementaire de la francophonie dont la 44e session s'est tenue début juillet au Palais du Luxembourg. Enfin, en tant que rapporteur du groupe de travail sur le plan loup, il réclame une définition juridique précise du loup, notamment pour mieux distinguer cette espèce des hybrides.

Conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis décembre 2015, il a dû renoncer en 2016 à son mandat de maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, commune dont il était l'édile depuis 2008 tout en restant conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Arve et Salève qui compte un peu plus de 15 000 habitants pour huit communes, dont cinq de montagne.

PARRAINAGE

L'Association soutient le 1er Salon Expérience Montagne

Une équipe de passionnés de montagne s'est lancée dans une aventure inédite en créant le salon Expérience Montagne qui aura lieu à Paris du 26 au 28 octobre 2018 à Paris Expo (porte de Versailles). S'adressant au grand public, cette manifestation inédite, à laquelle l'ANEM a accordé son parrainage, a pour ambition de promouvoir la grande diversité des activités sportives de montagne. Celles-ci se répartiront sur 8 000 m² entre trois villages thématiques distincts (tradition, sensation, évasion) au cadre et aux activités bien marqués. Les visiteurs du salon pourront ainsi s'initier à l'escalade, à l'accrobranche ou à la luge, notamment, s'immerger dans une forêt enneigée, se restaurer ou prendre un verre sur une terrasse inspirée des restaurants d'altitude. Des conférences et des projections de vidéos sur grand écran seront également programmées tout au long de l'événement.

Plus d'infos :
www.experiencemontagne.com

ALAIN FAURÉ NOUS A QUITTÉS

Membre du Comité directeur de 2012 à 2017 en tant que député de l'Ariège, Alain Fauré est décédé le 12 juillet à l'âge de 56 ans au terme de plusieurs années de lutte acharnée contre le cancer qui l'a emporté. D'un caractère entier et énergique, il partageait sa vie entre la gestion de son entreprise et sa vie d'homme public entamée en 1995 en devenant adjoint au maire, puis maire à partir de 2001 jusqu'en 2014 de la commune de Pujols. Il a également été plusieurs années durant vice-président et conseiller communautaire (à partir de 2014) de la communauté de communes de Pamiers. Élu député de la 2e circonscription de l'Ariège après avoir été l'assistant de son prédécesseur (et ancien président de l'ANEM) Henri Nayrou, il avait intégré la commission des finances de l'Assemblée, fait rare pour un premier mandat confirmant en cela les qualités de sérieux, de constance et d'humanisme que chacun lui reconnaissait. L'ensemble de ses collègues du Comité directeur et la rédaction de *PLM* adressent à tous ses proches leurs plus sincères condoléances.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Nos interventions sont plus rapides quand nos drones nous ouvrent la voie.
Pour assurer la maintenance du réseau électrique de distribution, ou lorsqu'un événement climatique l'endommage, Enedis utilise ses drones afin d'analyser la situation et de faciliter le déploiement des équipes sur le terrain.
Pour mieux vous servir, quel que soit votre fournisseur d'énergie.
© Aydın Büyüktaş.
Retrouvez-nous sur Internet
enedis.fr enedis.officiel @enedis enedis.officiel
L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR. ÉCONOMISONS-LA !